

EN 2026 FAITES PLAISIR AVEC LE NOUVEAU PLAFOND D'EXONÉRATION FIXÉ À 200 €



Cette année, **offrez encore + à vos salariés** avec l'augmentation du plafond d'exonération ! En effet, le plafond mensuel de la sécurité sociale est fixé à **4 005 €** et le plafond d'exonération atteind 5 %, soit **200 €... de quoi les gâter !**

OPITON A : DOTATION SANS ÉVÉNEMENT

3 conditions à respecter :

1

2

3

Sans événement

1 fois/an

Par bénéficiaire

Exemple : Vous offrez 200 € en carte cadhoc Upcoop sans événement (ex. passage à la nouvelle année, étrennes).



**≤ 5 % DU PLAFOND MENSUEL
≤ 200 € / BÉNÉFICIAIRE**

✓ **200 €**

= 5 % du plafond d'exonération

✓ **Solution cadhoc Upcoop**

= Dotation offerte en 1 fois, sans événement

✓ **Remis au salarié**

= Bénéficiaire

OPTION B : DOTATION AVEC ÉVÉNEMENT

3 conditions à respecter :

1

La dotation doit être offerte dans le cadre de la réglementation URSSAF.

2

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement et les critères d'attribution doivent être respectés.

3

Le titre cadeau remis doit être lié à l'événement fêté.



Les 11 événements URSSAF :

- Noël des salariés
- Fête des pères
- Naissance
- Mariage
- Retraite
- Saint-Nicolas*
- Noël des enfants**
- Fête des mères
- Rentrée scolaire***
- Pacs
- Sainte-Catherine****

*Saint-Nicolas : collaborateur 30 ans (année civile)

**Noël des enfants : enfants < 16 ans (année civile)

***Rentrée scolaire : enfants < 26 ans (année civile)

****Sainte-Catherine : collaborateur célibataire 25 ans (année civile)

Exemple : Vous offrez 200 € en chèque cadhoc Upcoop à l'occasion de Noël.

Chaque titre cadeau est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération



≤ 5 % DU PLAFOND MENSUEL

≤ 200 € / BÉNÉFICIAIRE

✓ 200 €

= 5 % du plafond d'exonération

✓ Solutions cadhoc Upcoop Noël

= Dotation liée à l'événement souhaité et faisant partie des 11 événements URSSAF

✓ Remis au salarié

= Bénéficiaire

Si non respect des 3 conditions cumulatives, le montant total de la dotation attribuée au bénéficiaire sera soumis à cotisation de la sécurité sociale dès le 1^{er} euro versé.